



ARRETE N° ARR_2024_298

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Mis en ligne le 22 mai 2024

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BRADERIE INTITULEE "GRAND DEBALLAGE" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "BOLLENE ACTIV'", LE SAMEDI 1ER JUIN 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu le décret n° 2015-557 du 10 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2024_298

Vu la délibération n° DEL_2020_123 du 5 octobre 2020, portant sur la réforme du stationnement – modification des zones de stationnement payant,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° 76/223 du 9 novembre 1976, portant réglementation de la circulation et de stationnement sur certaines voies de la commune et notamment l'article 4 « stationnement réservé »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2018_334 du 24 décembre 2018, portant interdiction permanente de tous les sports pratiqués avec un équipement, des jeux de balle et de ballon ainsi que la pratique du vélo sur la place Henri Reynaud de la Gardette,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_372 du 24 décembre 2020, portant création de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur la place des Récollets et portant création de quatre places de stationnement réservées en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge sur la place des Récollets,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n°ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec un contrôle par disque « zone bleue »,

Vu la programmation d'une célébration de mariage à la mairie de Bollène, le samedi 1^{er} juin 2024 à 15h30,

Vu la demande reçue de l'association « Bollène Activ' », par laquelle elle sollicite la réglementation de voirie nécessaire à l'occasion de la braderie intitulée « Grand Déballage » organisée par l'association, le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à 18h,



ARRETE N° ARR_2024_298

Considérant que diverses animations sont prévues sur les places Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets dans le cadre de la braderie,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant la nécessité de prévoir un emplacement pour servir de poste de secours avancé afin de permettre aux services de sécurité d'intervenir en cas de problème,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

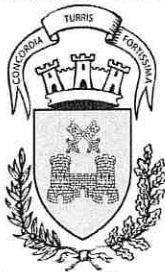
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la braderie intitulée « Grand Déballage », le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

LE SAMEDI 1ER JUIN 2024 DE 01h00 A 23H00

SUR LES VOIES ET PLACES SUIVANTES :



ARRETE N° ARR_2024_298

| | |
|------------------------------------|---|
| Boulevard Victor Hugo | – de ses intersections avec l’avenue Emile Lachaux et la place Tournefol jusqu’au rond-point du pont de Verdun – fermeture de la Porte du Peuple |
| Contre-allée place de 18 juin 1940 | |
| Cours de la République | – de son intersection avec la rue Frédéric Mistral jusqu’au rond-point François Mitterrand |
| Rue Abbé Prompsault | |
| Rue du Saint Sacrement | |
| Rue Henri Fabre | – de son intersection avec le cours de la République jusqu’à son intersection avec la rue du Saint-Sacrement |
| Place Félix Charpentier | |
| Rue des Monges | |
| Rue Plan de Grignan | – de son intersection avec la place Félix Charpentier jusqu’à son intersection avec la rue Emile Zola |
| Rue Emile Zola | – de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu’à la rue de la Paix |
| Rue Victorien Bastet | – de son intersection avec la place Victorien Bastet jusqu’à son intersection avec la rue de la Paix |
| Place Henri Reynaud de la Gardette | |
| Rue Anatole France | |
| Rue du Presbytère | |
| Rue Auguste Louis | |
| Rue du Peuple | – de son intersection avec la rue de la Paix jusqu’ à son intersection avec la rue Voltaire |
| Chemin des Rollandines | – fermeture de la voie dans le sens Nord/sud |
| Pont de Verdun | – fermeture de la voie dans le sens Nord/sud |
| Place des Récollets | Exception : le poste de secours |
| Rue des écoles | |



ARRETE N° ARR_2024_298

STATIONNEMENT INTERDIT

LE SAMEDI 1ER JUIN 2024 DE 01h00 A 23H00

– Avenue Louis Pasteur

Toutes les rues du Centre historique débouchant sur le périmètre de la braderie « Grand Déballage » seront fermées.

Afin de permettre aux riverains de sortir du centre historique, des itinéraires de déviations seront mis en place comme suit :

Depuis l'avenue Pasteur :

1°) Par la rue de Chabrières, puis la place de la Fontaine, les rues Alexandre Blanc, Emile Zola (**en sens inverse de circulation**), Plan de Grignan, Henri Fabre, Frédéric Mistral, le cours de la République, le rond-point allant sur le pont de Verdun et le pont de Verdun dans le sens Sud/Est/Nord de la circulation.

2°) Par la rue de Chabrières, puis la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique dans le sens Est/Ouest de la Circulation.

Depuis la place Victorien Bastet :

Par la rue du Marché, puis la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique, dans le sens Sud/Ouest de la circulation.

Depuis la place Tournefol :

1°) Par la rue de la Paix, puis la rue Frédéric Mistral, puis le cours de la République, puis le rond-point allant sur le pont de Verdun et le Pont de Verdun dans le sens Est/Nord de la circulation.

2°) Par la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique dans le sens Est/Ouest de la circulation.

Depuis l'avenue Emile Lachaux :

1°) Par le chemin des Rollandines dans le sens Sud/Nord, puis le chemin des Tamaris, la voie de circulation de la place du 18 juin 1940, le rond point allant sur le pont de Verdun et le pont de Verdun,



ARRETE N° ARR_2024_298

2°) itinéraire fortement conseillé : Par la montée René Vietto, puis le cours Jean Jaurès, les avenues Antoine de Pons et André Rombeau dans les deux sens de circulation.

3°) Par la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique dans le sens Est/Ouest de la circulation.

Depuis l'avenue Jean Giono :

Par le cours de la résistance et l'avenue Sadi Carnot.

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION LE SAMEDI 1ER JUIN 2024 DE 01H00 A 23H00

Le sens de circulation de la rue Emile Zola sera inversé depuis la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue Plan de Grignan.

ARTICLE 2 – Dans le cadre d'une célébration de mariage qui aura lieu le 1^{er} juin 2024 à 15h30, à la mairie de Bollène, 4 places de stationnement seront réservées à cet effet, sur la rue de la Paix au droit de l'église Saint-Martin.

ARTICLE 3 – Le poste de secours avancé sera installé sur la place des Récollets afin de permettre aux services de sécurité d'intervenir en cas de problème.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Afin de permettre l'application de ces dispositions, des barrières, des blocs bétons, une signalisation appropriée et des déviations seront mises en place aux points nécessaires.

Un service d'ordre renforcé et des signaleurs apporteront de l'aide en indiquant aux usagers la direction à emprunter.

ARTICLE 6 – La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association « Bollène Activ' », avec la mise en place de « Signaleurs » à chaque intersection du périmètre du centre historique de la ville de Bollène.

ARTICLE 7 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.



ARRETE N° ARR_2024_298

Ville de Bollène

Les exposants participant à la braderie « Grand Déballage » seront soumis aux interdictions de l'article 1 du présent arrêté, excepté :

- de 5h00 à 8h00 afin de leur permettre de s'installer,
- à partir de 19h00 afin de quitter la manifestation.

ARTICLE 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

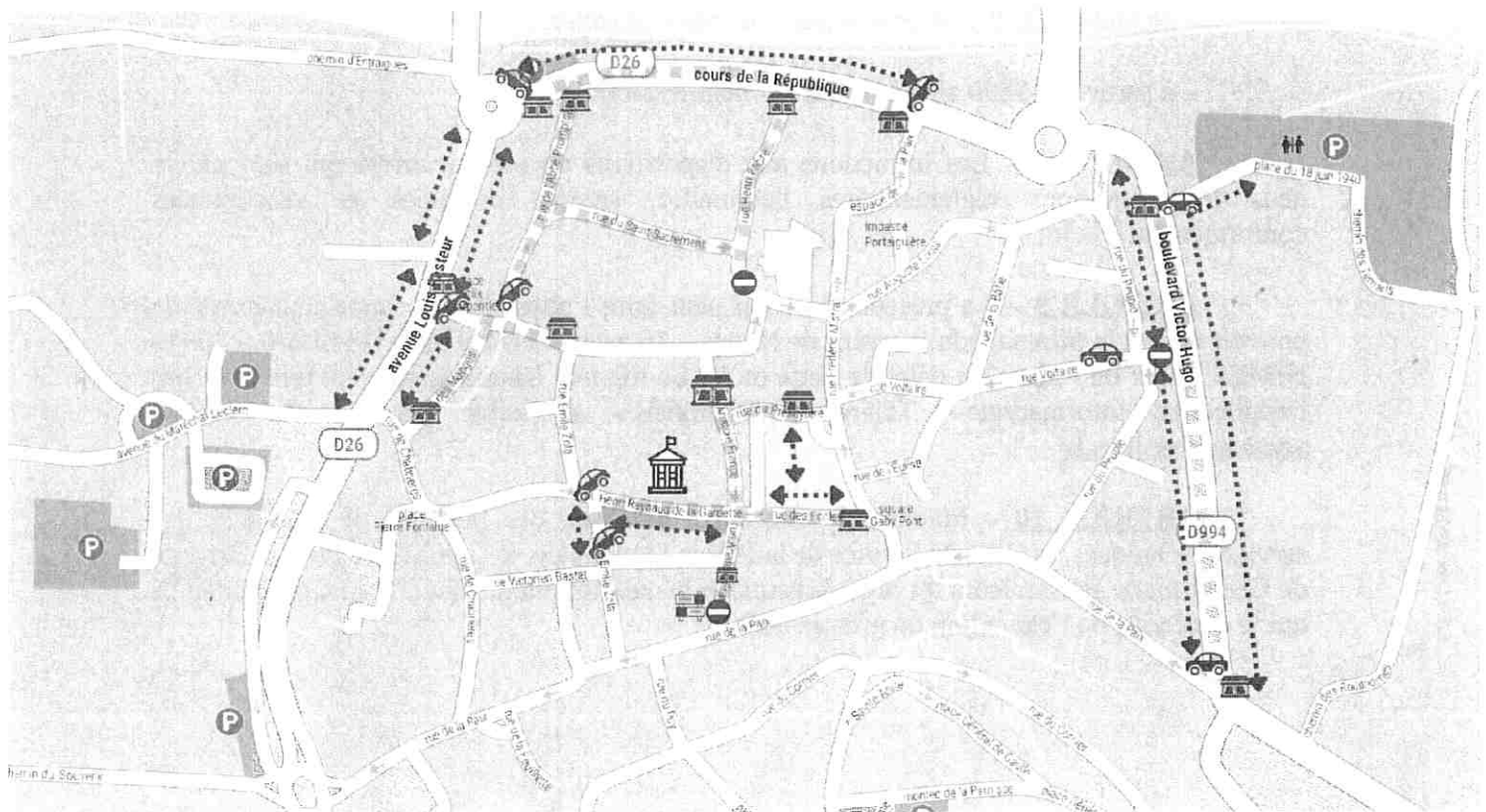
ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et messieurs les organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 MAI 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène





GRAND DÉBALLAGE

DES COMMERÇANTS ET DES PARTICULIERS

SAMEDI 1er JUIN

Types de blocages

-  Véhicules bénévoles
-  Blocs bétons
-  Barrières



